

Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 08 juillet 2022 à 19 h 00

L'an deux mille vingt-deux, le huit juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Didier MARÉCHALLE, Maire, à la suite de la convocation du 30 juin 2022, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Président : Monsieur Didier MARÉCHALLE, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19

14 présents : Didier MARÉCHALLE, Maire, René SCAILTEUX, 1^{er} adjoint, Nicole GOURMEZ, 2^{ème} adjoint, Christophe LEBRUN, 3^{ème} adjoint, Francine RICHEZ, 4^{ème} adjoint, Julien GOEMAERE, 5^{ème} adjoint, Franck DEFOSSEZ, Marie-Françoise BUISSET, Hervé SÉRUSIER, Cécile COLPIN, Stéphane LEBLEU, Christian PECQUEUX, Fabienne DUBUS, Annie WYART.

2 absents : Mr Pierre CZERIBA, Mme Angèle DUPUY

3 Procurations :
Mme Chloé GOMANNE à Mme Francine RICHEZ
Mme Marie-Thérèse DESICY à Mme Fabienne DUBUS
Mr William LEMAIRE à Mr Christian PECQUEUX

Secrétaire de séance : Madame Annie WYART.

1) Mise aux voix de la séance du 07 juin 2022

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le compte-rendu de la séance du 07 juin 2022.
Il est adopté par 13 POUR et 4 abstentions.

2) Suppression d'un poste d'adjoint technique à 35h00 hebdomadaires

Par suite de la mise en retraite d'un adjoint technique à temps complet à la date du 1^{er} juin 2022 et l'avis du CTPI en date du 10 juin 2022, Monsieur le Maire propose la suppression de son poste du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Autorise la suppression du poste et la mise à jour du tableau des effectifs

3) Création d'un poste d'adjoint technique territorial à 15h00

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'après départ à la retraite d'un adjoint technique à temps complet, la suppression de son poste a été décidée et propose de créer un poste d'adjoint technique à 15h00 hebdomadaires, filière technique, de catégorie C, sur un emploi permanent, à temps non complet au 1^{er} septembre 2022 pour pallier le remplacement.

Monsieur le Maire donne connaissance de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire Intercommunal du CDG59.

Le tableau des effectifs sera modifié en fonction de cette création de poste.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la création d'un poste d'adjoint technique à 15h00 hebdomadaires, filière technique, catégorie C, à compter du 1^{er} septembre 2022 et la modification du tableau des effectifs.

4) Création d'un poste d'adjoint technique territorial à 21h00

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque

collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'après départ à la retraite d'un adjoint technique à temps complet, la suppression de son poste a été décidée et propose de créer 1 poste d'adjoint technique à 21h00 hebdomadaires, filière technique, de catégorie C, sur un emploi permanent, à temps non complet au 1^{er} septembre 2022 pour pallier le remplacement.

Monsieur le Maire donne connaissance de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire Intercommunal du CDG59.

Le tableau des effectifs sera modifié en fonction de cette création de poste.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la création d'un poste d'adjoint technique à 21 heures hebdomadaires, filière technique, catégorie C, à compter du 1^{er} septembre 2022 et la modification du tableau des effectifs.

5) Suppression d'un poste d'adjoint technique à 28h27 hebdomadaires

Suite au décès d'un adjoint technique à temps non complet (28h27 hebdomadaires) au 30 mars 2022 et l'avis du CTPI en date du 10 juin 2022, Monsieur le Maire propose la suppression de son poste et la mise à jour du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Autorise la suppression du poste d'adjoint technique, filière technique, temps non complet (28h27), catégorie C et la mise à jour du tableau des effectifs

6) Création d'un poste d'adjoint technique territorial à 21h00

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'après le décès d'un agent technique à temps non complet, la suppression de son poste a été décidée et propose de créer un poste d'adjoint technique, filière technique, catégorie C à temps non complet (21h00) au 1^{er} septembre 2022 pour pallier le remplacement.

Monsieur le Maire donne connaissance de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire Intercommunal du CDG59.

Le tableau des effectifs sera modifié en fonction de cette création de poste.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la création d'1 poste d'adjoint technique, filière technique, de catégorie C, sur un emploi permanent, à temps non complet soit 21h00 hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2022 et la modification du tableau des effectifs.

7) Création de 2 contrats à durée déterminée de 6 mois aux services techniques à 35h00 hebdomadaires

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter une équipe de 2 agents contractuels pour faire face à des besoins inopinés de réparation de la voirie communale et des trottoirs et à l'entretien préventif de l'enceinte du cimetière communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- Le recrutement de 2 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 01 août 2022 au 31 janvier 2023 inclus à raison de 35h00 hebdomadaires.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 340 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

8) Demande de l'attribution d'un fonds de concours auprès de la CA2C.

La demande de Fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomérations du Caudrésis-Catésis porte sur la rénovation partielle de la Mairie avec la création d'une agence postale communale.

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 V
- ✓ Vu les statuts de la Communauté d'agglomérations du Caudrésis-Catésis et notamment les dispositions incluant la Commune de BUSIGNY comme l'une de ses communes membres.

Considérant,

- ✓ que la commune de BUSIGNY souhaite la rénovation partielle de la Mairie avec la création d'une agence postale communale, et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis,
- ✓ que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci dessous.
- ✓ Le plan de financement prévu pour cette opération :

Estimation du projet HT (hors avenants)	125 914 €
Subvention DETR 2022	0 €
Subvention la poste	30 000 €
Fond de concours CA2C	20 000 €
Autofinancement	75 914 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- ✓ D'approuver le projet et son contenu
- ✓ D'approuver le plan de financement de l'opération
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser une demande de fonds de concours auprès de la CA2C pour un montant de 20 000 €
- ✓ D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomérations du Caudrésis-Catésis en vue de participer au financement de la rénovation partielle de la Mairie avec la création d'une agence postale communale, à hauteur de 20 000 € et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

9) Demande de soutien auprès de la région des Hauts de France pour les équipements de vidéoprotection

Monsieur le maire rappelle que la région Hauts de France, en complément des actions qu'elle a déjà engagées en matière de sécurité, apporte un soutien aux communes dans la création et l'installation d'un premier équipement numérique en vidéoprotection ou dans l'extension des dits équipements sur leurs espaces publics.

Les objectifs de cette intervention sont :

- ✓ Répondre aux préoccupations quotidiennes des habitants,
- ✓ Satisfaire à un enjeu devenu prioritaire en sécurisant les espaces publics,
- ✓ Encourager les communes qui ont décidé d'investir dans la sécurité des habitants.

La commune est éligible à cette intervention en raison de sa taille d'une part et de la nature des travaux entrepris d'autre part et qui consistent à acquérir et mettre en service des caméras sur l'espace public, acquérir un système de stockage des vidéos.

Considérant que :

- ✓ La mise en place des équipements de vidéoprotection dans la commune étant fixée au 4 juillet 2022, les dépenses engagées sont éligibles au dispositif de financement régional,
- ✓ Le projet d'équipement de vidéoprotection a été approuvé par la délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2021,
- ✓ L'autorisation d'exploitation a été donnée par arrêté préfectoral du 21 octobre 2021,
- ✓ Un soutien financier est accordé au titre du Fond Interministériel de Prévention de la délinquance (FIPD S) par arrêté préfectoral du 4 mai 2022, à hauteur de 14620 €,

Monsieur le maire sollicite l'autorisation de demander le soutien de la région des hauts de France pour la mise en place du système numérique de vidéoprotection de la commune à la hauteur de 30% du montant HT du projet soit 16 547,30 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Autorise Monsieur le maire à demander une subvention à hauteur de 30 % du coût des travaux de mise en place du système de vidéoprotection dans la commune,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent à cette demande.

10) Recrutement d'un contrat PEC pour les activités scolaires et périscolaires

Madame Nicole GOURMEZ, adjointe aux affaires scolaires, présente le sujet

Considérant que :

- ✓ Le dispositif « parcours emploi compétences » a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.
- ✓ La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.
- ✓ Ce dispositif prévoit une aide de l'Etat.
- ✓ Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliqués aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.
- ✓ La durée hebdomadaire de l'emploi varie de 20h à 30h, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi PEC dans les conditions suivantes :

Un parcours emploi compétences dans les domaines scolaires et périscolaires :

- contenu du poste : Aide maternelle, surveillant de cantine, entretien des locaux
- durée du contrat : 12 mois
- durée hebdomadaire de travail : 20 h
- rémunération sur la base du SMIC horaire en vigueur

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide la création d'un emploi PEC de 20h hebdomadaires dans les domaines scolaires et périscolaires.

11) Autorisation au Maire pour ester en justice

L'autorisation demandée au conseil municipal a pour objet de permettre à monsieur le maire de défendre les intérêts de la commune de Busigny dans l'instance n° 2204151-2 introduite par Monsieur Fabien MARQUAND, gérant de l'entreprise BFM CONSTRUCTION de BUSIGNY devant le Tribunal Administratif de Lille.

Considérant :

- ✓ Que l'entreprise BFM CONSTRUCTION de BUSIGNY a déposé devant le Tribunal Administratif de Lille un recours en raison du rejet d'un mémoire en réclamation du 19 avril 2022,
- ✓ Que Monsieur Fabien MARQUAND est le président en exercice de l'entreprise BFM CONSTRUCTION qui a saisi le Tribunal Administratif de Lille le 2 juin 2022, dans l'instance n° 2204151-2,
- ✓ Qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 POUR et 4 CONTRE :

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à représenter la commune en défense dans l'instance n° 2204151-2 devant le Tribunal Administratif de Lille,
- ✓ Autorise et désigne Maître François WILINSKI, avocat au Barreau de Lille, Docteur en Droit, dont le siège social est sis 51 Boulevard de Strasbourg à 59000 Lille, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

12) Changement appellation de l'école maternelle

Madame Nicole GOURMEZ, adjointe aux affaires scolaires, présente le sujet

A la demande des parents d'élèves de l'école maternelle de Busigny et à la suite de l'avis du conseil de l'école, il est proposé de donner un nom à l'école maternelle de Busigny comme c'est le cas pour les deux autres écoles de la commune.

De la consultation des parents d'élèves organisée à l'initiative du conseil d'école, il ressort que la dénomination « Ecole du Château » est proposée majoritairement.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de valider le nom proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 POUR et 4 Abstentions :

- ✓ Valide le nom proposé pour l'école maternelle de Busigny : « Ecole du Château »,
- ✓ Charge Monsieur le Maire de l'information relative à cette appellation, notamment auprès des services de l'éducation nationale.

13) Etude préliminaire à la requalification de l'espace Degond

La commune de Busigny souhaite construire un espace socio-culturel comprenant une médiathèque, une salle d'exposition et de stockage d'œuvres (tableaux et sculptures) et un espace de vie sociale animée par l'association des Familles de Busigny dans l'actuel espace Degond resté partiellement en friche.

L'espace concerné comprend également un corps d'habitation et un ancien atelier textile qui pourra accueillir les fonctions socio-culturelles du projet, en même temps que le corps d'habitation sera rénové pour permettre la création de logements.

Le projet est structurant pour la commune car, outre l'hébergement de fonctions sociales et culturelles, il devra respecter l'uniformité architecturale des lieux et s'intégrer dans l'urbanisme de la commune sans créer de rupture architecturale notable.

L'ensemble se situe le long de la rue des poilus et s'ouvre sur la place Clémenceau.

Afin de mener à bien cette opération, la collectivité envisage de missionner un Assistant au Maître d'Ouvrage (AMO) pour réaliser la phase études et consultation et de s'appuyer sur l'agence iNord pour définir le contenu du cahier des charges de la consultation qui sera faite pour missionner cet AMO.

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ D'approuver le principe de réalisation de cette opération,

- ✓ D'autoriser le maire ou son représentant à lancer la consultation du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage selon la procédure d'appel d'offres,
- ✓ D'autoriser le maire ou son représentant à signer les différents documents et le marché à intervenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix POUR et 4 abstentions :

- ✓ Approuve la réalisation de cette opération,
- ✓ Approuve la demande de mission de l'agence iNord dans le but de préparer le cahier des charges préalable à la consultation nécessaire à missionner un AMO,
- ✓ Autorise le maire ou son représentant à lancer la consultation du marché d'AMO selon les procédures d'appel d'offres et l'autorise ou son représentant à signer les différents documents et le marché à intervenir.

14) Réponse à la question orale posées par l'opposition

Monsieur le Maire donne lecture de la question posée par le groupe d'opposition, reçue par mail en date du 4 juillet :

« .../... Nous souhaitons que la question suivante soit évoquée lors de cette séance, afin qu'elle fasse l'objet d'un réexamen par tous les membres du Conseil Municipal :

Celle de la FERMETURE DU BUREAU de poste de notre commune de Busigny .

En effet, nous avons appris depuis que d'autres communes avaient refusé la fermeture et obtenu le maintien de leur bureau pendant 3 ans.

De plus, l'enquête que nous avons menée auprès de la population busignoise nous a confirmé que beaucoup des habitants s'opposaient à cette fermeture.

Nous espérons donc que les membres du Conseil Municipal reviendront sur la délibération prise et décideront, à la majorité, de l'abroger .../... ».

Monsieur le Maire rappelle que les questions orales ne font pas l'objet d'une délibération, elles sont destinées à garantir le droit à l'information des conseillers municipaux. Elles font l'objet d'un débat et d'échanges en séance sans relever d'une délibération. De fait, elles ne figurent pas à l'ordre du jour du conseil municipal qui est établi par le maire selon les termes du CGCT.

Toutefois, monsieur le maire rappelle que les conseillers municipaux peuvent proposer l'inscription d'un point à l'ordre du jour dans les conditions prévues par le CGCT, il s'agit d'une autre démarche que celle qui a été présentée pour ce conseil. Pour répondre à la question posée, Il précise également qu'il ne s'agit pas de la fermeture du bureau de poste de la commune mais de sa transformation en agence postale communale, sujet qui a déjà fait l'objet d'une délibération et d'une information détaillée dans le bulletin municipal.

Monsieur Christian Pecqueux regrette vivement que le maire s'en tienne à ces principes sans que le maire ne veuille les adapter aux circonstances. Monsieur le maire rappelle que les modalités de fonctionnement du conseil sont définies avec précision par le CGCT et qu'au contraire son rôle est d'appliquer strictement le règlement qui s'applique à tous.

Décisions du maire :

- ✓ Préparation d'un appel d'offres de travaux concernant les rues du poirier et de cité des cheminots,
- ✓ Location du logement de la fondation Lépousez au 38, rue de la Gare.

Informations

- ✓ Après la réunion publique d'information organisée le 30 mai 2022 par la brigade de gendarmerie de Busigny-Clary, une réunion d'information des référents du dispositif de protection de la commune s'est déroulée le 9 juin. Elle a réuni les onze personnes référentes de la commune et s'est prolongée par la réunion des maires du secteur le 4 juillet à Clary.
- ✓ La commune a obtenu l'accord du département pour la réfection des voiries de la rue du poirier et de la cité des cheminots pour un montant de 49 384 €, celui permettant la requalification des trottoirs de la rue du Poirier sera réexaminé en 2023.

- ✓ Début du chantier de mise en place de la vidéoprotection le 4 juillet (mise en service en septembre 2022),
- ✓ Début du chantier de création d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur le parking de la rue de la victoire le 6 juillet (mise en service en octobre 2022).
- ✓ Le repas des aînés est programmé le 20 novembre 2022
- ✓ Le voyage des aînés est programmé le 27 septembre 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h12.